



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2017
Français
Original : espagnol

Soixante et onzième session

Point 43 de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Lettre datée du 9 juin 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué officiel du Ministère des affaires étrangères et du culte de la République argentine, publié à l'occasion de la Journée de l'affirmation des droits de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes célébrée le 10 juin (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour relatif à la question des îles Malvinas.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Martín **García Moritán**



Annexe à la lettre datée du 9 juin 2017 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais, espagnol et français]

Journée de la réaffirmation des droits argentins sur les îles Malouines, Géorgies du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants

Le 10 juin 1829, le Gouvernement argentin a adopté un Décret créant le Commandement politique et militaire des îles Malouines. Ce décret, signé par le Gouverneur de la province de Buenos Aires, Martín Rodríguez, ordonnait ce qui suit : « Les îles Malouines et les îles adjacentes au cap Horn dans la mer Atlantique seront gouvernées par un commandant politique et militaire immédiatement désigné par le Gouvernement de la République ».

Depuis le début de son processus d'émancipation, en 1810, l'Argentine, en tant qu'héritière des territoires espagnols au sud du continent dont les îles Malouines et autres de l'Atlantique Sud, a exercé ses droits en permanence. Dans ce sens, elle a procédé à l'adoption des règles et à l'établissement des structures juridiques et administratives consolidant le plein exercice de sa souveraineté. De plus, le Gouvernement argentin a promu le développement des activités commerciales et l'établissement de la population et d'un siège de Gouvernement aux îles Malouines.

L'achèvement de ce processus s'est traduit par l'adoption du Décret établissant le Commandement politique et militaire des îles Malouines, à la tête duquel a été désigné M. Luis Vernet, qui s'est installé dans les îles et a publiquement exercé son autorité et sa juridiction; c'est la date que nous commémorons en ce jour.

Le 3 janvier 1833, le Royaume-Uni a, portant atteinte à l'intégrité territoriale argentine, occupé les îles de manière illégale, chassant par la force leurs habitants ainsi que les autorités argentines légitimes qui s'y étaient installées. Les îles font, depuis, l'objet d'un différend sur la souveraineté entre les deux pays, reconnu par les Nations Unies en vertu de la résolution 2065 (XX) adoptée en 1965 par l'Assemblée générale, tout comme l'ont fait plusieurs fora régionaux et multilatéraux.

Tel qu'établi par la première clause transitoire de la Constitution nationale argentine, un objectif permanent et irrévocable du peuple argentin est d'exercer à nouveau et intégralement la souveraineté argentine sur les îles Malouines, Géorgies du Sud, Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, tout en respectant le mode de vie de leurs habitants et conformément au droit international.

En vertu de ce mandat, la République argentine invite encore une fois le Royaume-Uni à reprendre les négociations au sujet de la question des îles Malouines aux termes des dispositions des résolutions 2065 (XX), 37/9 et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et l'exhorte à cesser les activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone faisant l'objet du litige – conformément aux dispositions de la résolution 31/49 – ainsi qu'à la cessation de la présence militaire britannique dans l'Atlantique Sud.

Dans cet esprit, le Gouvernement argentin réitère encore une fois sa pleine disposition à engager un dialogue ouvert et substantiel avec le Royaume-Uni sur

tous les sujets – y compris la souveraineté –, et à renforcer la relation bilatérale dans le but d'identifier de possibles domaines de coopération dans l'Atlantique Sud.

Le Gouvernement argentin réaffirme encore une fois les droits de souveraineté imprescriptibles de la République argentine sur les îles Malouines, Géorgies du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, dès lors qu'ils font tous partie intégrante du territoire national.

Buenos Aires, le 10 juin 2017
